



Département
des Landes

Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

N°DGAS-ASE-ES-2024-009

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL « YAN PETIT » GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION YAN PETIT**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L221-1 et suivants, L222-5, L312-1, L312-8, L313-1 et suivants, D316-1 à D316-6, L433-1,

Vu la délibération n°1 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 25 avril 2007 portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « Yan Petit »,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 12 juin 2012 portant extension d'autorisation des lieux de vie et d'accueil « Yan Petit » et « L'Etape »,

Considérant que le projet du lieu de vie et d'accueil est en cohérence avec les besoins du Conseil départemental en matière de protection de l'enfance,

Considérant que le lieu de vie et d'accueil devra procéder sur l'année 2025 à la démarche d'évaluation de la qualité mentionnée au premier alinéa de l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes,

ARRETE

Article 1er

L'autorisation accordée à l'association Yan Petit, sise 1 impasse des Ajones 40090 MAZEROLLES, de gérer le lieu de vie et d'accueil (LVA) dénommé « Yan Petit », sis à la même adresse, est renouvelée.

Le LVA est autorisé pour une capacité de **6 places** à destination de mineurs et jeunes majeurs garçons et filles relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et âgés de **6 à 21 ans**.



Article 2

Le LVA est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Données Entité Juridique (association)	Raison Sociale	ASSOCIATION YAN PETIT
	Statut juridique	[60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
	Adresse géopostale	1 IMPASSE AJONCS 40090 MAZEROLLES
	N° SIREN	413 116 104
	N° FINESS EJ	400007209
Données Entité Établissement (LVA)	Dénomination	LVA YAN PETIT
	N° SIRET	413 116 104 00071
	N° FINESS ET	400007159
	Libellé catégorie	[462] Lieux de vie
	Libellé discipline	[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance
	Libellé mode de fonctionnement	[11] Hébergement Complet Internat
	Libellé clientèle	[800] Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE

Article 3

La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Le renouvellement de cette autorisation s'effectuera dans les conditions prévues à l'article L313-5 du Code de l'action sociale et des familles. Celle-ci est subordonnée aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée au premier alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale conformément à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Landes et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental des Landes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,
- d'un recours en annulation auprès du Tribunal administratif de Pau- 50 cours Lyautey- CS 50543- 64010 Pau cedex ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ce délai étant interrompu en cas de recours administratif.

Fait à Mont-de-Marsan, le

20 AOUT 2024

X +. L

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental